

# **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**N° 24-184**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Car Postal MOBIJU – Chemin des Grandes Vies, 27 – 2900 Porrentruy, pour stationner des véhicules de substitution aux trains en provenance de Porrentruy ;
- Vu l'état des lieux ;

## **CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre la fin des interventions ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 08 juillet 2024, et ce jusqu'au 04 août 2024, le stationnement sera interdit sur 20 mètres en amont du passage piétons situé au droit du n° 30, avenue du Général De Gaulle, du côté de la Gare. Le stationnement des véhicules de type bus articulés y sera en revanche autorisé.



**ARTICLE 2 :** Les panneaux temporaires de signalisation, nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville, sous l'entière responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des Routes ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte de Transport en Commun ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service de collecte des ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société CarPostal MOBIJU;
- L'ensemble des services communaux concernés.

A Delle, le 05 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 08/07/2024 .  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.